

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Modalités

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. En savoir plus sur l'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation ;
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion - CUI).

Rémunération

Le salarié perçoit une rémunération minimale spécifique prenant en compte son âge ainsi que son niveau de formation et dont le montant est fixé par le code du travail. Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, le barème est donné ci-après.

Les montants de rémunérations sont calculés à compter du premier jour du mois suivant le jour où le titulaire du contrat atteint l'âge indiqué.

Financements et aides

Une aide d'initiative régionale d'un montant de 3 000€, soit un triplement de la Prime à l'Apprentissage l'année de l'embauche. Elle sera accordée à tout employeur, du secteur privé ou public (- de 250 salariés) qui recrute un apprenti dès la campagne de recrutements démarrant en juin 2016. Cette nouvelle aide concerne les contrats d'apprentissage signés avec des jeunes de 18 ans et plus. D'accompagner dans la durée les entreprises de 11 à 20 salariés en leur octroyant, en outre, une prime de 1 000 euros par an pour les années 2 et 3 des contrats d'apprentissage qui auront démarré en juin 2016 en faveur d'apprentis majeurs, ainsi qu'une subvention de 1 000 euros pour les entreprises entre 11 et 250 salariés qui recruteront un apprenti mineur.

Pour plus d'informations

<http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/Apprentissage-simulateur-en-ligne>

Contact

Grégory DAUBERCOURT
accueilcentre@epid-vauban-dk.fr
Tél. 03 28 29 22 96

	DISPOSITION GENERALE			BRANCHE DU BATIMENT			BRANCHE DE LA METALURGIE	
	-18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus	-18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus	16 à 17 ans	18 ans et plus
1^{ère} année	25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC	40 % du SMIC	50 % du SMIC	55 % du SMIC	53 % du SMIC	55 % du SMIC
2^{ème} année	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC	50 % du SMIC	60 % du SMIC	65 % du SMIC	61 % du SMIC	65 % du SMIC
3^{ème} année	53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC	60 % du SMIC	70 % du SMIC	80 % du SMIC	78 % du SMIC	80 % du SMIC

Centre de formation EPID VAUBAN

20 rue de Lille

59140 DUNKERQUE

03 28 29 22 96